DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2025 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LOUIS VOISIN » SITUÉE À LENS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Louis Voisin » située à Lens (N° FINESS: 62010546 0) sont fixés à compter du 1er avril 2025 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	13,71 €
loyer et vie sociale F1 bis :	,
- personne seule	19,06 €
loyer et vie sociale F3 :	
- personne seule	22,06 €
- couple	22,82 €
moins de 60 ans loyer	14,82 €
moins de 60 ans en F1 bis :	20,11€
restauration midi	8,76 €
restauration soir	7,51 €
tarif restauration aide sociale	5,68 €

Article 2:

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 28 444,50 €.

Arras, le 14 mai 2025 Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.